

. NOTICE

Pour la construction d'un abri de jardin, la notice doit indiquer l'ensemble des éléments concernant l'aspect extérieur et les dimensions de la construction.

La notice doit donc comporter :

- les dimensions, les surfaces, la pente de toiture...,
- les matériaux (structure, façades, toitures, ouvertures),
- la teinte (type de bois, peinture...),*
- la gestion des eaux pluviales (collecte et évacuation).**

* Il est recommandé de laisser le bois à l'état brut

** Dans le cas d'une construction en limite séparative, aucun débord et aucun écoulement d'eau ne doit se faire sur le terrain voisin.

La notice d'un catalogue peut être jointe dans la mesure où l'ensemble des informations attendues sont présentes et correspondent au reste du dossier.

. INSERTION DU PROJET

Ce document permet d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

Il peut prendre la forme :

- d'un photomontage numérique ou manuel,
- d'un dessin en perspectives sur un papier calque,



. DÉLAIS

Le délai maximal d'instruction à partir du dépôt d'un dossier complet en mairie est de :

- **1 mois** pour une déclaration préalable,
- **2 mois** pour un permis de construire maison individuelle et ses annexes,

Si le projet se situe dans le périmètre d'un Monument Historique, le délai maximal passe à :

- **2 mois** pour une déclaration préalable,
- **3 mois** pour un permis de construire maison individuelle et ses annexes,

Le pétitionnaire est averti du prolongement du délai dans le premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie.

Le délai d'instruction permet d'effectuer le traitement administratif du dossier, de consulter les organismes nécessaires et de vérifier la conformité du projet vis-à-vis des règles d'urbanisme applicables au terrain.

Au cours de ce premier mois d'instruction, une demande de pièces complémentaires peut être envoyée au pétitionnaire qui dispose de 3 mois pour compléter son dossier.

Attention : le demandeur ne doit pas s'engager à commander des matériaux ou signer des devis sans avoir reçu l'accord de la mairie.

. CHANTIER

Après avoir reçu une autorisation pour construire son projet, le pétitionnaire doit transmettre en mairie :

- DOC : une Déclaration d'Ouverture de Chantier (*uniquement pour les permis de construire*) Cerfa 13407*02
- DAACT : une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux – Cerfa 13408*04

Le dépôt de la DOC en mairie doit être effectué après la date de commencement des travaux.

Le dépôt de la DAACT doit être effectué après la date d'achèvement.

Abri de jardin

Document interne non-opposable
Mise à jour juin 2017

Quelles démarches entreprendre pour construire un abri de jardin, une cabane ou un autre petit local de stockage sur le terrain de votre habitation ?

- Connaître les pièces et les informations à joindre au dossier
- Choisir et remplir le bon formulaire
- Quel est le délai de réponse ?



. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rendez-vous à la mairie où a lieu votre projet

Pour la commune de Lisieux uniquement :
Service Urbanisme – Droit des Sols
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
6, rue d'Alençon - BP 26020 - 14100 Lisieux Cedex
Tél. +33 (0)2 31 616 600 | Fax. +33 (0)2 31 616 601
urbanisme@agglo-lisieux.fr

Service des taxes : DDTM du Calvados
10 Boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
02 31 43 15 00 - www.calvados.gouv.fr

. QUELLE DEMANDE ?

Avant tout commencement des travaux, vous devez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de la commune où a lieu la construction.

Selon la taille du projet, la demande est différente :

- plus de 5m² jusqu'à 20m² = une déclaration préalable maison individuelle et/ou ses annexes,
- plus de 20m² = un permis de construire maison individuelle et ses annexes.

Attention, en abords de monuments historiques, les seuils peuvent être réduits.

. LE FORMULAIRE

POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE :

Cerca n° 13703*06 : Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

Cerca n° 13406*06 : Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Chaque formulaire est en deux parties :

- la demande (avec l'identité du demandeur, le terrain, la description du projet, la surface...),
- le volet fiscal.

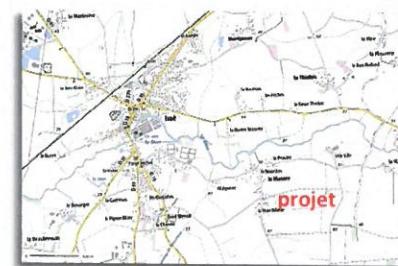
Points importants :

- Les deux parties du formulaire (la demande et le volet fiscal) doivent chacune être datées et signées,
- L'adresse du terrain doit être indiquée même si elle est identique à l'adresse du demandeur,
- La surface taxable est à indiquer deux fois dans le volet fiscal (paragraphe 1.1 et 1.2.3),

. LE PLAN DE SITUATION

Il doit comporter :

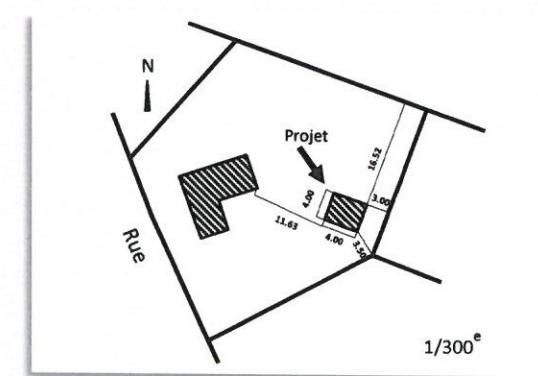
- les voies et desserte avec leur dénomination,
- l'échelle,
- l'emplacement du terrain du projet.



. PLAN DE MASSE

Il doit comporter :

- l'échelle (entre 1/50^e et 1/500^e),
- l'orientation,
- l'emprise au sol de la construction avec les dimensions,
- les distances entre la construction et les limites de voie et les limites séparatives,
- les distances entre la construction et les autres bâtiments du terrain,
- Les aménagements existants (accès, arbres, espaces verts...)



. PLAN EN COUPE

Le plan en coupe permet de comprendre les incidences du projet sur le terrain existant.

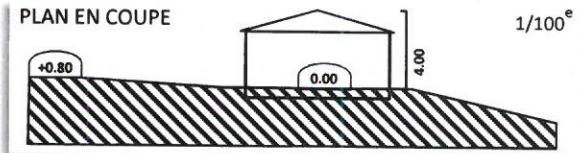
Permis de construire : obligatoire

Déclaration préalable : uniquement si le projet modifie le profil du terrain

Il doit comporter :

- le profil du terrain avant et après travaux,
- l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,

PLAN EN COUPE



. PLAN DES FAÇADES

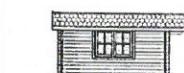
Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter :

- l'ensemble des façades du projet à l'échelle,
- l'orientation des façades,

Même si deux façades sont visuellement identiques, elles doivent toutes être représentées.

FACADE NORD



FACADE SUD



FACADE OUEST



FACADE EST



Ech: 1/100e